



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION PLENIERE DU 30 avril 2021

Procès-Verbal N° 02

Président : Jean-Marc ANSELMi.

Assistent : Pierre BOURDET, Francis COUFFIGNAL, Grégory PASSENEAU, Laurent TREMOLET.

Excusés : Karine HORTELANO, Anouck ROSELLO, Michel BELET

Secrétaire de séance : Michel PERET

.....

Jean-Marc Anselmi ouvre la séance.

Le P.V. N° 1 du 28 janvier 2021 sera étudié après la nomination de la Commission.

.....

Michel Péret présente une nouvelle rédaction des Statuts, Règlement Intérieur, Règlements Généraux, Règlements des compétitions.

- Dans un premier temps, il a intégré dans ceux-ci, les modifications des Assemblées Fédérales ou Régionales notamment celle de mars 2021 et même antérieures. Il propose une nouvelle rédaction plus aérée des textes. Des corrections terminologiques sont faites comme la suppression des rappels vers la L.M.P.F. Les doublons d'articles inutiles ou pouvant provoquer des erreurs entre les différents textes sont supprimés. Les modifications autres devront être proposées par les Commissions et approuvées par le Comité Directeur.
- La Commission approuve ensuite la nouvelle rédaction des Statuts du D.A.F.
Une nouvelle écriture des Articles 12.4 et 19 permettra une plus grande fluidité des Assemblées Générales du D.A.F. Ainsi, les modifications qui auront été votées par l'Assemblée Fédérale ou l'Assemblée Générale de la L.F.O. pourront être validées par le Comité Directeur et seulement présentées à l'Assemblée Générale du D.A.F. Le nombre de personnes devant composer le Comité Directeur sera étudié par celui-ci.
- La Commission étudie la nouvelle rédaction du Règlement Intérieur.
Il y est intégré les possibilités d'évocation devant le Comité Directeur.
Le détail des Commissions du D.A.F. que l'on trouvait soit dans ce Règlement, soit dans les Règlements Généraux, est regroupé dans les Articles 6 & 8. Il en est de même pour les dispositions du Règlement Financier qui était partagées avec les Règlements Généraux et sont regroupées dans les Articles 15 & 16.
Il est remplacé « Minitel » par le site Internet du District pour la publication des décisions du District.
- La Commission travaille, ensuite, sur les modifications des Règlements Généraux.
Outre les modifications vues lors de l'étude du Règlement Intérieur et l'adaptation des textes en rapport avec la nouvelle rédaction des textes Fédéraux et de la Ligue, la Commission s'interroge sur la nouvelle écriture des Articles 39, 39bis & 39ter des R.G. de la F.F.F. Des propositions seront faites lors d'un prochain Comité Directeur. Les dispositions spécifiques aux Compétitions Fédérales ou Régionales sont supprimées de nos R.G.
- La Commission aborde le Règlement des Championnats.
Il est décidé une nouvelle rédaction en regroupant les dispositions communes aux diverses compétitions avant les dispositions spécifiques aux Seniors, Féminines et Jeunes. Ici aussi, la Commission souhaite modifier l'écriture afin d'en faciliter tant la lecture que la compréhension sans en modifier le sens. Tous les points relatifs à l'organisation des Compétitions Seniors, Féminines ou Jeunes ne sont pas abordés en raison d'une possible

refonte de la pyramide des Compétitions, du rapprochement avec la Lozère ou de la restructuration des Compétitions de Ligue. Ces points devront, en premier lieu, être étudiés par la C.D.G.C.

- L'usage du carton blanc est abordé et devra être réglé par le Comité Directeur.
- Le nom « Championnat Départemental de Division 6 » est remplacé par « championnat départemental du dernier niveau ».
- Une question se pose : Même si le contrat d'assurance de la Ligue n'oblige pas les Arbitres et Arbitres Assistants bénévoles de posséder une licence pourvue d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage, que doit-on faire en Aveyron ?
- La Commission propose que la C.D.G.C. réfléchisse à l'horaire des rencontres.
- Il est intégré dans l'Article 24, les dispositions relatives à la participation d'un joueur à une rencontre avec renvoi aux Articles des R.G..
- Les règles relatives au huis-clos sont rappelées dans l'Article 33.
- La Ligue prévoit un ou deux délégués et un responsable de la sécurité, le District doit-il adapter ses règles ?
- Autre question : la possibilité d'Arbitrage Club doit-elle être conservée pour les Compétitions Féminines ?
- L'Article relatif au « Club de jeunes » est réécrit en application de la nouvelle rédaction de l'article 60ter des R.G.
- La Commission propose de fondre les Règlements des diverses Coupes Départementales en deux Règlements, l'un pour les Seniors, l'autre pour les Jeunes. Les dispositions répétitives seront supprimées. Le respect du protocole est introduit. La notion de recette minimum est supprimée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Michel PERET.

Le Président de la Commission,

Jean-Marc ANSELM.

